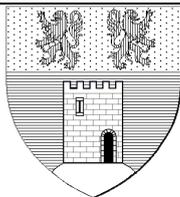


Commune de Lachau
1 place de la Mairie
26560 LACHAU

tél. 04 75 28 41 48
mairielachau26@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 07 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	9

Date de la
convocation :
31/08/2018

DÉLIBÉRATION

n° DE 2018_28

OBJET :

Demande de subvention - Réfection de l'église - tranche 1

L'an deux mille dix-huit et le sept septembre à 21 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Lachau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNUS Philippe, Maire.

Étaient présents : Monsieur MAGNUS Philippe, Madame LAMBERT Sylvie, Monsieur DE CARLO Roger, Madame AUDIBERT-GIBIER Monique, Monsieur SEGUIN Jean-Jacques, Monsieur LAUGIER Robert, Madame AMIC Michelle.

Étaient absents et excusés et représentés : Monsieur AMIC Philippe par Monsieur SEGUIN Jean-Jacques, Madame TREMORI Marie-Line par Madame LAMBERT Sylvie.

Étaient absents et/ou excusés et non représentés : Monsieur COURNEDE Mathieu.

Présents n'ayant pas pris part au vote : .

Secrétaire de séance : Madame LAMBERT.

Monsieur le Maire expose que l'église communale située au centre du village accueille pratiquement toutes les cérémonies religieuses. Cet édifice présente des infiltrations d'eau dues à la mauvaise étanchéité de la toiture qui nécessite des travaux de réfection et de sécurisation.

Un diagnostic des travaux urgents à réaliser a été effectué afin de prévenir des travaux plus importants. Du fait de leur dégradation, les tuiles endommagées n'assurent plus l'étanchéité de la couverture, et des gouttières sont apparues, menaçant à terme l'intégrité de la voûte de la nef. Il faut donc envisager le remplacement de ces tuiles et leur maintien en place face aux intempéries. Le remplacement d'une descente de chéneau s'avère aussi nécessaire.

La hauteur du bâtiment nécessite l'intervention d'entreprises spécialisées et la mise en place d'échafaudages.

Dans un premier temps la toiture sera révisée par une entreprise habilitée pour les travaux acrobatiques. Un échafaudage sera installé à l'intérieur de l'édifice pour sonder les parties détériorées et reprendre certains enduits afin de prévenir des chutes de matériaux sur le public.

Le Maire présente les devis suivants :

- de la SARL Oze Entreprise d'un montant de 8.940 € HT ;
- de la société GSD SUD EST d'un montant de 11.940 € HT ;
- de ARNAUD Fabien, artisan plâtrier, d'un montant de 4.125 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la toiture de la nef de l'église du village afin d'éviter de futurs dégâts et sécuriser l'accès à ce lieu public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de réparation de toiture et de légères modifications de la couverture de la nef de l'église du village pour un montant total de vingt-cinq mille cinq euros hors taxes (25.005 € HT), selon les devis présentés, en annexe ;

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Drôme pour l'attribution d'une subvention au titre de la dotation cantonale 2019 à hauteur de 70 % ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour établir et signer le dossier de demande de la subvention susmentionnée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Philippe MAGNUS